

**ARRETE DU 5 JUILLET 2017
PORTANT ADOPTION DE LA 5ème REVISION
DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS (SROS)
DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-1, 2 et 4, L.1432-4, L.1434-1, 4 et 7 à 9, 11, 15 et 16, R.1434-1, 2 et 4, et 8 et D.1432-28 à 31 et 35, 38, 39, 44, 45, 50 à 53 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute Normandie en date du 19 décembre 2011 arrêtant le plan stratégique régional de santé ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :

- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4

au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

Vu l'avis de consultation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie concernant la 5ème révision du schéma régional d'organisation des soins publié le 4 mai 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de l'assemblée plénière de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie réunie en sa séance plénière le 29 juin 2017

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par l'assemblée délibérante de la commune de Le Chatellier, canton de Messei, arrondissement d'Argentan – département de l'Orne, le 19 mai 2017 et réceptionné par l'Agence régionale de santé de Normandie le 2 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par l'assemblée délibérante de la commune de la Ferrière Bochart, communauté urbaine d'Alençon – département de l'Orne, le 20 juin 2017 et réceptionné par l'Agence régionale de santé de Normandie le 27 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La 5ème révision du schéma régional d'organisation des soins de la région Haute-Normandie pour la période 2017-2018 est arrêtée.

ARTICLE 2 : La 5ème révision du schéma régional d'organisation des soins de la région Haute-Normandie pour la période 2017-2018 peut être consultée sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Elle peut également être consultée :

- A la préfecture de la région Normandie : Place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 Rouen cedex ;
- A la préfecture du département de la Seine-Maritime : Hôtel du Département - Quai Jean Moulin, CS 56101- 76101 Rouen cedex ;
- A la préfecture du département de l'Eure : Hôtel du Département - 14 Boulevard Georges Chauvin - 27200 Évreux ;
- Au siège de l'Agence Régionale de Santé de Normandie : Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 Caen cedex 4 ;
- Ainsi que dans ses délégations territoriales :
 - o Délégation territoriale de Seine-Maritime : 31 rue Malouet – BP 2061 – 76040 Rouen Cedex ;
 - o Délégation territoriale de l'Eure : Cité administrative - Boulevard Georges Chauvin - 27023 ÉVREUX Cedex ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 5 juillet 2017

La Directrice générale

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Avenant n°5 portant modification du volet 14 – imagerie médicale du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé 2012-2017 de Haute-Normandie

Le présent avenant n'intègre que les éléments ayant fait l'objet d'une modification.

La modification du volet 16 – imagerie médicale est effective à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

1.1 Contexte :

Le SROS de Haute-Normandie a déjà fait l'objet de révisions intermédiaires au titre des volets imagerie, mais de nouveaux besoins ont été identifiés en matière de renforcement du parc d'IRM et de scanners. Cette révision du volet imagerie a été travaillée sur la base d'une enquête menée par l'Agence permettant notamment un recensement des porteurs de projet. En outre, une analyse des taux d'équipement, de recours... par territoire de santé, a également été réalisée. La réalisation de ces travaux et la concertation régionale ont notamment mis en évidence une saturation d'une partie des appareils et des ressources médicales contraintes associées à une répartition déséquilibrée sur le territoire.

1.2 Identification d'objectifs opérationnels complémentaires :

Taille critique des ressources médicales :

- La présence de 3 radiologues seniors pour un scanner et 5 pour une IRM est préconisée.

Conditions de mise en oeuvre :

- Les appareils d'IRM doivent compléter un plateau technique d'imagerie : implantation nouvelle dans un établissement ou un CIM disposant d'un scanner afin de permettre la substitution des actes irradiants selon les recommandations de la Société Française de Radiologie.
- Les appareils sont fixes, implantés dans des établissements sanitaires ou centres d'imagerie médicale.

1.3 Modification du tableau portant sur la déclinaison en termes d'implantations et d'appareils des scanographe à utilisation médicale :

- Le nombre de scanographe à utilisation médicale cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé du Havre (+1).
- Le nombre de scanographe à utilisation médicale cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé d'Evreux-Veron (+1).
- Le nombre d'implantations de scanographe à utilisation médicale cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé d'Evreux-Veron (+1).

SCANOGRAPHES A UTILISATION MEDICALE

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 15/03/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 15/03/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	12	12	0	16	16	0	NON
LE HAVRE	8	8	0	9	10	+1	OUI
EVREUX/VERNON	6	7	+1	7	8	+1	OUI
DIEPPE	2	2	0	3	3	0	NON

1.4 Modification du tableau portant sur la déclinaison en termes d'implantations et d'appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) :

- Le nombre d'appareils d'IRM cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf (+4).
- Le nombre d'implantations d'appareils d'IRM cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf (+3).

- Le nombre d'appareils d'IRM cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé du Havre (+2).
- Le nombre d'implantations d'appareils d'IRM cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé du Havre (+2).

Il est également préconisé de ne plus établir de distinction entre les appareils spécialisés en ostéo-articulaire et les appareils polyvalents pour les nouvelles demandes.

APPAREILS D'IMAGERIE OU DE SPECTROMETRIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATION S			NOMBRE D'APPAREIL S			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 15/03/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 15/03/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	7	10	+3	13	17 ⁽²⁾	+4	OUI
LE HAVRE	5	7	+2	8	10 ⁽²⁾	+2	OUI
EVREUX/VERNON	3	3	0	5	6 ⁽²⁾	+1	OUI
DIEPPE	1	2	+1	2	3	+1	OUI